Horaires des travaux bruyants à Puiseux-Pontoise

95650 · Val-d'Oise (95) · 603 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 13h et 16h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les bruits de jardinage et autres travaux sonores sont autorisés : Les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 Le samedi de 9h à 13h et de 16h à 19h »

Texte officiel : https://puiseux-pontoise.fr/regles-de-voisinage/nuisances-sonores/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.